

# **P**ROCES VERBAL

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi vingt et un janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Denis PINSAC, Maire.

**DATE DE CONVOCATION : 13 janvier 2022**

**DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 13 janvier 2022**

### **ORDRE DU JOUR**

- ✓ Appel Nominal,
- ✓ Désignation du secrétaire de séance,
- ✓ Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente,

1. Ecole, transports aux activités, conventions,
2. Sécurité incendie, borne à incendie au village de la Palide, validation et financement,
3. Modification du nombre d'adjoints et du tableau des conseillers communautaires,
4. Modification des indemnités du Maire et des adjoints,
5. Lotissement des Marronniers, indemnités de fin de bail agricole,
6. Travaux, sécurisation et renforcement du bâtiment « mairie » et subventions,
7. SAFER, (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural), protocole d'accord relatif à l'accès à Vigifoncier dans le cadre de la convention conclue le 14 août 2020 avec le Département de la Corrèze,
8. Ecole, renouvellement du matériel informatique à destination des élèves.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- \* Décisions du Maire du 27 novembre 2021 au 21 janvier 2022,
- \* Travaux rénovation énergétique de la mairie et de la salle polyvalente :
  - résultat des consultations,
  - désamiantage.
- \* Garderie évolution,
- \* ...

**Présents** : ALRIVIE André, LAQUIEZE Michèle, , MAZEYRIE Philippe, LEGROS Alain, LESTRADE Nathalie, NISSOU Éliane, PINSAC Denis, SOULIÉ Sébastien, VERT Régine.

**Absents excusés** : NOAILHAC Patrick, MAURIN Guillaume, MARROUFIN Karine

**Absents** : CHARBONNEL Maryse, CLARE Joëlle, SERVANTIE Michel

La séance commence à 20 heures 30. Monsieur Philippe MAZEYRIE est désigné secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers municipaux, neuf conseillers étant présents, il déclare que l'assemblée remplit les conditions exigées pour délibérer. Monsieur Patrick NOAILHAC a donné procuration à Monsieur André ALRIVIE et Monsieur Guillaume MAURIN a donné procuration à Monsieur Denis PINSAC pour cette réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 26 novembre 2021.

Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal à l'unanimité des membres présents.

## **1. Ecole (activités piscine, gymnase, canoë) : conventions de transport.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le planning des activités "gymnase, canoë, piscine" établi pour l'année scolaire 2021 / 2022 et le début de l'année scolaire 2022 / 2023,

Vu la proposition de la société « Cars Quercy Corrèze »,

Monsieur le Maire propose de confier à la société « Cars Quercy Corrèze » l'exécution des transports concernant les élèves de l'école d'Altiliac avec un véhicule de 22 places maxi ou un véhicule de plus de 22 places à destination du gymnase, des activités canoës et de la piscine.

Le prix du service est fixé annuellement et sera de :

- **Gymnase : par séance aller-retour :**

Véhicules 22 places maxi : 135 € TTC

Véhicules plus de 22 places : 165 € TTC

- **Canoë : par séance aller-retour :**

Véhicules 22 places maxi : 135 € TTC

Véhicules plus de 22 places : 165 € TTC

- **Piscine : par séance aller-retour :**

Véhicules 22 places maxi : 95 € TTC

Véhicules plus de 22 places : 122 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- s'engage à payer à l'entreprise Cars Quercy Corrèze, le transport en autocar des élèves de l'école d'Altiliac pour se rendre au gymnase, au canoë, à la piscine,
- dit que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets primitifs 2021, 2022, puis 2023,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour le transport des élèves au gymnase, au canoë, à la piscine pour l'année 2021 / 2022 et le début de l'année 2022/ 2023 ainsi que tous les actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

## **2. Sécurité incendie, borne à incendie au village de la Palide, validation et financement.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'équiper le haut de la commune en défense incendie,

Monsieur le Maire donne lecture du devis descriptif et estimatif d'une borne à incendie qui sera installée au village de La Palide.

Le montant s'évalue à la somme de 1 800 €uros HT soit 2 160 €uros TTC.

Le financement prévisionnel pourrait être le suivant :

|   |                   |
|---|-------------------|
| Terrassement, fourniture et pose d'un poteau incendie DN 100  | + 1 800.00 €      |
| Subvention Conseil Départemental 2021<br>(Contrat de solidarité communale 2021-2023 – 25 % - non mobilisé en intégralité) | - 450.00 €        |
| TVA totale (20 %)   | + 360.00 €        |
| Total TTC à financer  | <b>1 710.00 €</b> |
| FCTVA (à récupérer 2 ans après la fin de l'opération – 16.404 %)  | - 354.33 €        |
| Coût total de l'opération   | 1 355.67 €        |

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- décident de faire installer dans le haut de la commune une borne incendie pour un montant de 1 800 €uros HT soit 2 160 €uros TTC, précisent que cette somme sera inscrite au budget 2022,
- approuvent le plan de financement prévisionnel comme indiqué ci-dessus,
- sollicitent l'octroi de subventions aussi élevées que possible auprès du Conseil Départemental de la Corrèze,
- donnent tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires à l'avancement de ce dossier tant administratives que techniques et financières (recherche de subventions, signature des dossiers techniques, négociation et signatures des contrats d'emprunt, etc....), à charge pour lui, de les informer régulièrement.

### **3. Modification du nombre d'adjoints et du tableau des conseillers communautaires.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2,

Vu le résultat des élections municipales partielles en date du 11 octobre 2020,

Vu la délibération n°43.2020 du 30 octobre 2020 fixant le nombre des postes d'Adjoints à 4 pour la mandature 2020-2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°44.2020 du 30 octobre 2020,

Vu le courrier de Monsieur Patrick NOAILHAC en date du 20 décembre 2021 par lequel il démissionne de son poste d'Adjoint et de Conseiller Communautaire ainsi que son courriel en date du 30 décembre 2021 par lequel il confirme rester Conseiller Municipal de la Commune,

Vu le courriel de la Sous-Préfecture en date du 13 décembre 2021 concernant le remplacement d'un Conseiller communautaire,

Vu l'acceptation par Madame la Préfète de la démission du poste de 3ème Adjoint et de Conseiller Communautaire de Monsieur Patrick NOAILHAC en date du 27 décembre 2021, de son maintien comme conseiller municipal en date du 31 décembre 2021,

Vu la convocation de Monsieur Denis PINSAC, Maire, adressée le 14 janvier 2022 aux membres du Conseil Municipal pour la modification du nombre d'Adjoints et du tableau des Conseillers Communautaires,

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal soit un effectif légal de 4 Adjoints,

Considérant que la décision prise par délibération du Conseil Municipal n°43.020 du 30 octobre 2020 de maintenir 4 postes d'Adjoints ne se justifie plus, Monsieur le Maire propose que ce nombre soit réduit à 3.

Il précise que ce changement n'a pas d'incidence sur les deux premiers adjoints (Madame Michèle LAQUIEZE, 1ère Adjointe, Monsieur André ALRIVIE, 2ème Adjoint) mais va conduire à modifier l'ordre du tableau pour le 4ème adjoint, Monsieur Philippe MAZEYRIE qui deviendra 3ème adjoint.

Monsieur le Maire termine en rappelant que dans les communes de moins de 1000 habitants les Conseillers Communautaires sont élus dans l'ordre du tableau quand bien même ils auraient démissionné de ce mandat précédemment (l'ordre du tableau se définit comme suit : le Maire, les Adjoints dans l'ordre de leur nomination, les conseillers municipaux en fonction du nombre de voix lors de leur élection).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- Décide de supprimer un poste d'adjoint et de fixer le nombre de postes d'adjoints au Maire à 3 jusqu'à la fin du mandat,
- Prend note du nouvel ordre du tableau de la commune :

Michèle LAQUIEZE, 1<sup>ère</sup> Adjointe (maintien)

André ALRIVIE, 2<sup>ème</sup> Adjoint (maintien)

Philippe MAZEYRIE, 3<sup>ème</sup> Adjoint (nouveau)

- Prend note des Conseillers Communautaires de la commune :

Denis PINSAC (maintien)

Michèle LAQUIEZE (nouvelle)

André ALRIVIE (maintien).

### **4. Modification des indemnités du Maire et des Adjoints.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2020 constatant l'élection du Maire et de 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux du 12 novembre 2020, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°03.2022 en date du 21 janvier 2022, réduisant le nombre d'adjoint à 3,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu la demande de Monsieur le Maire de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,

Considérant le nombre d'habitants de la commune d'Altiliac et le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique (en % de l'indice brut 1027) soit :

Commune de 500 à 999 habitants,  
Maire ..... 40,3 %  
Adjoints ..... 10,7 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjoints comme suit :

Maire : 33,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique  
1er adjoint au Maire : 10,24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique  
2ème adjoint : 10,24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique  
3ème adjoint : 10,24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- que cette délibération annule et remplace la délibération n°46.2020 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2020,
- que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal,
- que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,
- que ces indemnités seront versées mensuellement à compter du 01 mars 2022.

## RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AUX ELUS

Indemnités maximales susceptibles d'être versées au Maire et aux 4 adjoints.

|                   | Maire   |   | Adjoints  |   |
|-------------------|---|---|---|---|
| Population totale | Taux maximal (en % de l'indice brut soit 1027 depuis le 1er janvier 2019 = 3889,40 €) | Indemnité brute mensuelle maxi (en euros) | Taux maximal (en % de l'indice brut soit 1027 depuis le 1er janvier 2019 = 3889,40 €) | Indemnité brute mensuelle maxi (en euros) |
| de 500 à 999      | 40,3  | 1 567,42 €                                | 10,7  | 416,16 €                                  |

Enveloppe globale mensuelle maximale à répartir : 1567,42 € + (4 x 416,16) = 3 232,06 €

### détail des attributions

% appliqués précédemment.

Maire : 1 205,70 € (31% de 3889,38 € au 01/11/2020)

Adjoints : 320,48 € (8,24 % de 3889,38) x 4 = 1 281,92 €

1er Adjoint : 320,48 € (8,24% de 3889,38)

2ème Adjoint : 320,48 € (8,24% de 3889,38)

3ème Adjoint : 320,48 € (8,24% de 3889,38)

4ème Adjoint : 320,48 € (8,24% de 3889,38)

Enveloppe globale mensuelle maximale à répartir : 1 567,42 € + (3 x 416,16) = 2 815,90 €

Enveloppe repartie : 1 283,50 + 1 194,82 = 2 478,32 €

### détail des attributions

2 % supplémentaires

Maire : 1 283,50 € (33% de 3 889,40 € au 01/03/2022)

Adjoints : 398,27 € (10,24 % de 3 889,40) x 3 = 1 194,82 €

1er Adjoint : 398,27 € (10,24% de 3 889,40)

2ème Adjoint : 398,27 € (10,24% de 3 889,40)

3ème Adjoint : 398,27 € (10,24% de 3 889,40)

\* Les montants indiqués sont des montants bruts

## **5. Lotissement des Marronniers, indemnité de fin de bail agricole.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°22.2021 du 26 mars 2021, approuvant la création d'un lotissement sis Les Marronniers destiné à la vente par lots,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°32.2021 en date du 28 mai 2021, précisant les modalités d'acquisition du foncier,

Vu l'état d'avancement du projet « Lotissement des Marronniers », et notamment l'acquisition du foncier,

Considérant que la parcelle AV 290 dont les vendeurs ont accepté l'offre de la commune est exploitée, Considérant qu'il revient à la commune de résilier le bail à ferme et à verser une indemnité afférente à cette résiliation à l'exploitant,

Considérant que le locataire a accepté de résilier amiablement le bail à ferme moyennant le versement d'une indemnité de 1000 Euros et s'est engagé à libérer la terre à la date du 24 janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Prend acte de la résiliation anticipée du bail à ferme de la parcelle AV 290 et de la libération des terres à la date du 24 janvier 2022.
- Autorise le versement d'une indemnité de 1000 Euros à l'exploitant pour la libération de la parcelle AV 290 représentant une surface exploitée de 4680 m<sup>2</sup>,
- Donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou à Monsieur le 2ème adjoint pour accomplir les formalités afférentes à ce dossier.

## **6. Travaux, sécurisation et renforcement du bâtiment « Mairie », validation et financement.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le choix d'un bureau d'études pour réaliser une étude de sol concernant les fissures sur le bâtiment Mairie (questions diverses du Conseil Municipal du 28 mai 2021),

Vu le diagnostic géotechnique réalisé le 4 octobre 2021, et considérant la nécessité de sécuriser au plus vite le bâtiment Monsieur le Maire donne lecture des devis descriptifs et estimatifs des travaux.

Le montant total s'évalue à la somme de 33 278.00 Euros HT soit 39 933.60 Euros TTC.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est éligible à la Dotation des Territoires Ruraux (DETR) minorée pour 2022.

Le financement prévisionnel pourrait être le suivant :

|   |                    |
|---|--------------------|
| Travaux de sécurisation   | + 27 981.00 €      |
| Dépenses imprévues  | + 5 297.00 €       |
| Subvention DETR 2022<br>« Construction ou rénovation de mairies et de locaux administratifs des EPCI » - 40 % | - 13 311.20 €      |
| TVA totale (20 %)   | + 6 655.60 €       |
| Total TTC à financer  | <b>26 622.40 €</b> |
| FCTVA (à récupérer 2 ans après la fin de l'opération – 16.404 %)  | - 6 550.71 €       |
| Coût total de l'opération   | 20 071.69 €        |

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- décident de faire réparer et sécuriser le Bâtiment Mairie pour un montant de 33 278 Euros HT soit 39 933.60 Euros TTC, précisent que cette somme sera inscrite au budget 2022,
- approuvent le plan de financement prévisionnel comme indiqué ci-dessus,
- sollicitent l'octroi de subventions aussi élevées que possible auprès de l'État,
- donnent tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires à l'avancement de ce dossier tant administratives que techniques et financières (recherche de subventions, signature des dossiers techniques, négociation et signatures des contrats d'emprunt, etc...), à charge pour lui, de les informer régulièrement.

## **7. Protocole d'accord relatif à l'accès à Vigifoncier dans le cadre de la convention du 14 août 2020 entre la Communauté de Communes Midi Corrézien et le Conseil Départemental de la Corrèze.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élaboration du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunale) sur le territoire de la Communauté de Communes Midi Corrézien,

Vu la convention en date du 17 septembre 2018 entre la Communauté de Communes Midi Corrézien et la S.A.F.E.R Nouvelle-Aquitaine (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural),

Vu la convention du 14 août 2020 entre la SAFER Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental de la Corrèze,

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique foncière mais aussi dans le cadre des études sur l'élaboration du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), la Communauté de Communes Midi Corrézien a souhaité bénéficier en temps réel d'informations sur le marché foncier rural.

Ainsi, elle a signé avec la SAFER Nouvelle-Aquitaine une convention le 17 septembre 2018 visant à mettre à disposition des collectivités constituant le territoire communautaire (communauté de communes et communes) les informations de ventes foncières en temps réel en milieu rural avec une participation forfaitaire annuelle de la Communauté de Communes de 1500 €uros HT.

Par la suite, une convention cadre entre la SAFER Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Corrèze a été signée le 14 août 2020 permettant aux intercommunalités et aux communes de bénéficier du portail cartographique « VIGIFONCIER NOUVELLE-AQUITAINE ».

La convention du Département vient conforter le partenariat avec la SAFER et permet à la Communauté de Communes Midi Corrézien et ses 34 communes membres de bénéficier gratuitement de ce service. Cependant, l'accès à VIGIFONCIER dans le cadre de la convention du 14 août 2020 avec le Conseil Départemental de la Corrèze nécessite la signature d'un protocole d'accord portant sur l'accès et l'utilisation de l'outil internet.

Le présent protocole prendra effet le jour de la signature et se terminera dès sa dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par simple lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 3 mois, et ne pourra excéder la date d'échéance de la convention cadre, soit le 31 décembre 2024.

L'activation d'un compte pour le site internet cartographique « Vigifoncier Nouvelle-Aquitaine » est à ce jour fait, aucune modification ne sera apportée aux comptes (identifiant et mot de passe inchangés).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser le Maire à signer le protocole d'accord relatif à l'accès à VIGIFONCIER (projet joint en annexe), ainsi que toutes les pièces s'y afférent.

## **PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A L'ACCES A VIGIFONCIER DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DU 14 AOÛT 2020 AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE**

### **ENTRE :**

**LA COMMUNE D'ALTILLAC**, domiciliée Mairie - 26, avenue des Généraux Marbot - 19120 ALTILLAC, représentée Denis PINSAC, Maire, en application de la délibération n°07.2022 du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2022,  
d'une part,

**ET :**

**La SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL, « S.A.F.E.R. NOUVELLE-AQUITAINE**, société anonyme, au capital de 4 143 056 Euros dont le siège social est à VERNEUIL SUR VIENNE 87430– Lieudit « Les Coreix », agréée par arrêté interministériel du 3 décembre 2018, publié au journal officiel du 8 décembre 2018, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LIMOGES sous le numéro B 096 380 373, numéro SIREN 096 380 373 et représentée par Monsieur Patrice COUTIN, Président Directeur Général, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 20 juin 2019,

### **OBJET :**

Le présent protocole porte sur l'accès et l'utilisation de l'outil internet VIGIFONCIER, suite à la convention cadre préalablement établie entre la SAFER Nouvelle-Aquitaine et le Conseil Départemental de la Corrèze, signée le 14/08/2020. Ce protocole restera lié à cette convention cadre, en ce qui concerne les conditions d'utilisation, de coûts et de temps.

#### **1. Compte sur le site internet VIGIFONCIER Nouvelle-Aquitaine**

La SAFER procède dès l'entrée en vigueur du présent protocole à l'activation d'un compte sur le portail cartographique « Vigifoncier Nouvelle-Aquitaine » (site Internet) permettant à la commune d'Altillac d'accéder aux informations de veille foncière sur son territoire.

L'accès à ce site Internet est sécurisé par un identifiant et un mot de passe personnalisés qui ne doivent être en aucun cas diffusés à des tiers sauf autorisation expresse de la SAFER.

La commune d'Altillac sera ainsi informé, par l'outil VIGIFONCIER, en temps réel des projets de vente de biens sur la commune, de connaître leur nature, de visualiser les parcelles sur une carte.

Un courriel d'alerte est envoyé automatiquement pour avertir la Commune d'Altillac dès lors qu'une ou plusieurs nouvelles informations ou mises à jour des informations déjà publiées, concernant le territoire surveillé, sont enregistrées sur le site internet Vigifoncier.

Cette transmission est faite aux services de la Commune d'Altillac, par courrier électronique, à l'adresse électronique suivante : [mairie.altillac@orange.fr](mailto:mairie.altillac@orange.fr)

#### **2. Informations diffusées**

##### **a. Droit d'accès et obligations de la partie co-contractante**

Le compte Vigifoncier de la commune d'Altillac lui permet d'accéder au module « Veille foncière » qui retranscrit, sous la forme de tableaux et d'une cartographie, les informations suivantes enregistrées à l'intérieur de son territoire :

- ✓ Rubrique « Notifications » : notifications des projets de vente, issues des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) adressées à la SAFER par les notaires ou les administrations,
- ✓ Rubrique « Appels à candidature » : appels à candidature émis par la SAFER,
- ✓ Rubrique « Avis de préemption » : avis de préemptions réalisées par la SAFER,
- ✓ Rubrique « Rétrocessions » : ventes réalisées par la SAFER.

La commune d'Altiliac peut éditer à tout moment des documents contenant ces informations.

**Les données communiquées à la commune d'Altiliac le sont pour son propre compte et ne devront pas faire l'objet d'une diffusion à des tiers sauf autorisation expresse de la SAFER.**

Les informations diffusées sur le site Internet Vigifoncier, module « Veille foncière » ne sauraient être considérées comme une proposition de vente ou d'achat. Les informations du site Internet Vigifoncier SAFER Nouvelle-Aquitaine sont non contractuelles et peuvent contenir des inexactitudes techniques, omissions ou des erreurs typographiques que la SAFER s'engage à régulariser dans les meilleurs délais dès qu'elle en aura connaissance.

La SAFER Nouvelle-Aquitaine n'est ainsi tenue que d'une simple obligation de moyens concernant les informations qu'elle met à disposition de la Collectivité qui accède au site Internet Vigifoncier SAFER Nouvelle-Aquitaine.

La SAFER ne peut également encourir aucune responsabilité du fait d'erreurs, d'inexactitudes ou d'omissions, sur les résultats qui pourraient être obtenus de l'usage de ces informations par la Collectivité.

### **3. Durée du protocole**

Le présent protocole prendra effet le jour de sa signature et se terminera dès sa dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par simple lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de **3 mois**, et ne pourra excéder la date d'échéance de la convention cadre, soit **le 31/12/2024**.

### **4. Propriété intellectuelle**

Le site Internet Vigifoncier SAFER Nouvelle-Aquitaine est la propriété de la SAFER Nouvelle-Aquitaine, société anonyme au capital de 4 143 056 Euros dont le siège social est à VERNEUIL SUR VIENNE 87430– Lieudit « Les Coreix », agréée par arrêté interministériel du 3 décembre 2018, publié au journal officiel du 8 décembre 2018, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LIMOGES sous le numéro B 096 380 373, numéro SIREN 096 380 37.

Tous les éléments de ce site restent la propriété exclusive de la SAFER conformément au Code de la propriété intellectuelle ou sont soumis à une licence d'utilisation ou d'exploitation qui n'est valable que pour la SAFER.

#### **a. Données cartographiques de l'IGN**

Les données cartographiques portant la mention © IGN intégrées dans Vigifoncier sont la propriété exclusive de l'Institut Géographique National.

La licence concédée à la SAFER n'entraîne à son profit aucun transfert de propriété de ces données.

L'utilisation de ces données est strictement limitée à l'usage de la Commune d'Altiliac dans le respect du présent protocole.

Toute communication même partielle des données à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, sous toute forme, par tout moyen et pour quelque motif que ce soit est soumise à l'accord exprès préalable de l'IGN.

Les données IGN ne doivent pas être extraites du produit ou utilisées sur un autre logiciel.

La reproduction pour diffusion à des tiers ou la commercialisation des sorties graphiques est interdite, sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit.

## **b. Droit d'usage, de diffusion et de reproduction des données Vigifoncier**

Toute représentation, reproduction ou exploitation intégrale ou partielle des informations diffusées par le site Vigifoncier Nouvelle-Aquitaine, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, faite sans le consentement de la SAFER est interdite.

Conformément aux dispositions de la loi n° 98-536 du 1<sup>er</sup> juillet 1998 portant transposition dans le Code de la propriété intellectuelle de la directive 96/9 CE du 11 mars 1996 concernant la protection juridique des bases de données, la SAFER est productrice et propriétaire de tout ou partie des bases de données composant le site Internet Vigifoncier.

En ce qui concerne les droits vis-à-vis de ces informations, la Commune d'Altillac s'engage :

- A ne pas commercialiser ces données,
- A ne pas diffuser gratuitement des données,
- A citer les sources sur l'ensemble des analyses se référant à ces données.

## **c. Informatique et libertés**

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les sites du domaine vigifoncier.fr font l'objet d'une inscription au registre CNIL tenu par la Fédération Nationale des SAFER pour le compte des SAFER.

Le portail cartographique Vigifoncier comporte des données à caractère personnel. En tant que destinataire des données, la Commune d'Altillac s'engage à :

- Ne pas utiliser les documents, informations, fichiers informatiques et de manière générale toute données à caractère personnel confiées par la SAFER à des fins autres que celles prévues pour les besoins de l'exécution de la prestation objet du contrat.
- Ne pas communiquer et céder les données à caractère personnel à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.
- Prendre toute mesure, notamment de sécurité matérielle pour assurer la conservation et la confidentialité des données à caractère personnel transmises.
- Effectuer toutes les démarches auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés « CNIL » afin de garantir le droit de collecter, d'utiliser et d'exploiter les données à caractère personnel transmises par la SAFER (voir formulaire CNIL joint en annexe ou disponible à l'adresse suivante :

[https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_13809.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13809.do).

## **d. Résiliation pour non respect des engagements**

En cas de non-respect des clauses de confidentialité mentionnées ci-dessus, la collectivité s'expose à une résiliation du présent protocole.

## **5. Maintenance et évolution du site Vigifoncier SAFER Nouvelle-Aquitaine**

Le site Internet Vigifoncier SAFER Nouvelle-Aquitaine est normalement accessible 24h/24h et 7jours/7. En cas de force majeure, de difficultés informatiques, de difficultés liées à la structure des réseaux de télécommunications ou difficultés techniques, ou pour des raisons de maintenance, sans que cette liste ne soit exhaustive, l'accès à toute ou partie du site pourra être suspendu sur simple décision de la SAFER. La durée de la suspension n'a aucune incidence sur la date d'échéance définie à l'article 14 de la convention cadre.

Le site Internet Vigifoncier est susceptible de modifications et d'évolutions sans notification daucune sorte.

## **6. Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

**Coordonnées de :** MAIRIE D'ALTILLAC  
26, avenue des Généraux Marbot  
19120 ALTILLAC  
Tel : 05.55.91.11.16 / Fax : 05.55.91.10.75

**Coordonnées de la SAFER Nouvelle-Aquitaine :**

**Siège social :** Les Coreix  
BP 2  
87 430 VERNEUIL-SUR-VIENNE  
Tél : 05 49 77 32 89

**Service départemental de la Corrèze :**  
Immeuble Interconsulaire  
« Le Puy Pinçon »  
Tulle Est - BP30  
19001 TULLE Cedex  
Tél : 05 55 48 08 85

Fait à Verneuil sur Vienne, le

|  |  |
|--|--|
| <b>Le Maire d'Altillac,<br/>Monsieur Denis PINSAC.</b> | <b>Le Président Directeur Général de la<br/>SAFER Nouvelle-Aquitaine<br/>M. Patrice COUTIN</b> |
|--|--|

## **8. École, renouvellement du matériel informatique à destination des élèves.**

Sans objet.

# QUESTIONS DIVERSES

## \* Décisions du Maire du 27 novembre 2021 au 21 janvier 2022,

- \* Arrêté 111.2021 en date du 10 décembre 2021 pour la passation du contrat d'assurance concernant les risques statutaires du personnel titulaire auprès de la société CNP pour l'année 2022,
- \* Arrêté 112.2021 en date du 13 décembre 2021 pour la passation du contrat d'assurance concernant les risques statutaires du personnel non titulaire auprès de la société CNP pour l'année 2022,
- \* Arrêté 02.2022 en date du 11 janvier 2022 pour validation du devis n°A2112014ES-014 en date du 14 décembre 2021 de la société DECUTIS sise 9001, route de Beynat à MALEMORT (Corrèze), d'un montant total de 9 765,00 €uros HT soit 11 718,00 €uros TTC.

## \* Travaux rénovation énergétique de la mairie et de la salle polyvalente :

- résultat des consultations,

Mairie

Salle Polyvalente

| LOT | DESIGNATION           | DEVIS       | ENTREPRISE MOINS DISANTE | OFFRES MOINS DISANTE |
|-----|-----------------------|-------------|--------------------------|----------------------|
| 01  | PLOMBERIE - CHAUFFAGE | 35 740,92 € | TDP                      | 35 740,92 €          |
| 02  | ISOLATION DES COMBLES | 2 225,90 €  | ISO INTER                | 2 226,90 €           |
|     | MONTANT HT            | 37 967,82 € |                          | 37 967,82 €          |
|     | TVA à 20 %            | 7 593,56 €  |                          | 7 593,56 €           |
|     | MONTANT TTC           | 45 561,38 € |                          | 45 561,38 €          |

| LOT | DESIGNATION               | DEVIS        | ENTREPRISE MOINS DISANTE | OFFRES MOINS DISANTE |
|-----|---------------------------|--------------|--------------------------|----------------------|
| 01  | PLOMBERIE - CHAUFFAGE     | 29 422,04 €  | TDP                      | 29 422,04 €          |
| 02  | COUVERTURE                |              |                          |                      |
| 03  | ISOLATION PAR L'EXTERIEUR | 23 305,57 €  | BOUNY                    | 21 000,00 €          |
| 04  | MIENUISERIE EXTERIEURE    | 84 434,51 €  | POULET                   | 84 434,51 €          |
|     | MONTANT HT                | 137 163,22 € |                          | 134 856,66 €         |
|     | TVA à 20 %                | 27 432,64 €  |                          | 26 971,21 €          |
|     | MONTANT TTC               | 164 595,86 € |                          | 161 827,86 €         |

## \* Désamiantage.

L'entreprise DECUTIS (Malemort) a été retenue afin de réaliser le désamiantage de la toiture concernant la salle polyvalente pour un montant de 9 765€ HT.

## \* Garderie évolution,

L'augmentation du nombre d'enfants inscrits à la garderie, a nécessité le recrutement d'une personne supplémentaire qui sera présente pendant la période scolaire de 16h30 à 19h00.

## \* Bilan Noël des Ainés.

Repas à la salle polyvalente : 311 personnes invitées - 93 participants

Colis de Noël : 60 coffrets (fournis par les Ets Teulière à Bilhac) ont été distribués aux personnes de + 80 ans n'ayant pas participé au repas et à celles qui ont dû y renoncer pour des raisons de santé (hospitalisations, Covid....)

12 pochettes gourmandes (fournis par les Ets Teulière à Bilhac) ont été distribuées pour les personnes de la commune résidant à l'EHPAD de Beaulieu

La séance se termine à 22 heures 30 minutes.

Philippe MAZEYRIE,  
Secrétaire de Séance.